



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 27 novembre 2018

à

Monsieur le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale

Objet : Demande de groupe de travail sur le traitement des promotions automatiques

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les campagnes de promotions 2017-2018 ne se sont pas déroulées sans difficultés : *les barèmes n'ont pas fait l'objet des discussions nécessaires, les personnels n'ont pas été traités sur un même pied d'égalité (rendez vous de carrière pour certains, appréciation sans rencontre pour d'autres... sans que la question n'ait été anticipée...), non respect de l'égalité femmes / hommes, absences de données statistiques sur le sujet ..* Bref, autant de dysfonctionnements qui discréditent l'institution et ne permettent pas la nécessaire confiance des agents. ...

C'est pourquoi, pour permettre le bon déroulement de chaque opération de promotion et d'anticiper les difficultés éventuelles qui se présenteraient, **nous sollicitons la tenue de groupe(s) de travail avec dans un premier temps, la tenue d'un groupe de travail sur les promotions aux échelons 7 et 9.**

En effet, ces promotions doivent être validées à la CAPD promotions qui devrait se réunir le 24 janvier 2019. Il est prévu que 30% des personnels promouvables soient promus en bénéficiant d'un an d'accélération de carrière. Pour l'heure, aucun travail n'a été engagé pour établir le barème retenu ou pour départager les personnels promouvables. Aucun critère n'a été transmis aux personnels qui n'auraient pas subi leur rendez vous de carrière pour que leur situation puisse tout de même être étudiée... Bref, les questions qui ont posé problème pour les promotions 2017/2018 ne trouvent toujours pas de réponses.

Afin de préparer ce travail, nous souhaitons vous faire part au préalable de notre analyse. Pour le SNUipp-FSU 23, il n'est pas acceptable qu'un personnel puisse être promu avant un autre qui aurait une AGS supérieure. C'est pourquoi, nous considérons que :

- l'AGS doit rester le discriminant principal puisqu'il est le seul élément de carrière qui garantit aujourd'hui l'équité,
- l'égalité femmes/hommes doit être garantie, a minima en respectant les ratios des promouvables.

Nous nous tenons disponibles afin de pouvoir nous rencontrer, prendre connaissance de votre position par rapport à nos propositions et d'en débattre si cela était nécessaire.

En attendant la tenue de ce premier groupe de travail, nous vous sollicitons également pour le traitement rapide des promotions automatiques dans la classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Toute promotion doit faire l'objet d'une présentation pour contrôle devant les commissaires paritaires en CAPD. Nous y sommes très attachés. Cependant, la CAPD promotions ne devrait se tenir que le 24 janvier 2019. Dans cette hypothèse, les promotions automatiques seraient actées lors de cette CAPD et, le cas échéant, prendre un effet rétroactif.

Nous souhaiterions de manière exceptionnelle que le travail paritaire de contrôle de ces promotions soit fait en amont de la tenue de cette CAPD afin d'acter ces promotions le plus tôt possible et dans tous les cas avant l'année 2019.

D'une part, cela permettrait aux personnels concernés par une promotion automatique avec effet rétroactif de bénéficier de ce rattrapage plus tôt : sur la paie de décembre. D'autre part, avec la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, ce rattrapage sur la paie de décembre n'impacterait pas le montant de l'imposition sur le budget 2019 pour des traitements qu'ils auraient pu/dû percevoir au titre de l'année 2018.

Si cette disposition n'était pas retenue, des difficultés ne manqueraient pas de se présenter pour le calcul du montant du prélèvement à la source qui ne pourrait pas prendre en compte des revenus qui auraient dû être perçus en 2018.

Nous souhaiterions que d'ores et déjà nous actions pour l'année prochaine, afin d'éviter cette modalité de traitement des promotions automatiques, la tenue de deux CAPD distinctes pour les promotions : la première dès le mois d'octobre pour le traitement des promotions automatiques et la seconde en janvier ou février après la tenue d'une éventuelle CAPD contestation.

Certains que vous partagerez cette modalité de traitement des promotions automatiques dans l'intérêt des personnels, nous vous prions Monsieur l'Inspecteur d'Académie de recevoir nos respectueuses salutations.

Luc Marquès



Fanny Tissandier



Secrétaires Départementaux du SNUipp-FSU23